



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2168^e SÉANCE: 21 SEPTEMBRE 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2168)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 14 septembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13542)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le vendredi 21 septembre 1979, à 9 h 30.

Président : M. Paul J. F. Lusaka (Zambie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2168)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 14 septembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13542).

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 14 septembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13542)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : A la suite des consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil [S/13549] :

"Le Conseil de sécurité note que, le 13 septembre 1979, le régime sud-africain, poursuivant sa politique d'*apartheid* et de création de bantoustans, a proclamé une prétendue "indépendance" du Venda, qui fait partie intégrante du territoire sud-africain.

"Le Conseil de sécurité rappelle sa résolution 417 (1977), dans laquelle il exigeait que le régime raciste d'Afrique du Sud abandonne sa politique de création de bantoustans. Il rappelle également ses résolutions 402 (1976) et 407 (1977) par lesquelles il approuvait la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976, relative à cette question. Le Conseil prend acte en outre de la résolution 32/105 N de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1977, relative à la question des bantoustans.

"Le Conseil de sécurité condamne la proclamation de la prétendue "indépendance" du Venda et la déclare totalement dépourvue de validité. Cette mesure du régime sud-africain, après des proclamations analogues concernant le Transkei et le Bophuthatswana, qui ont été dénoncées par la communauté internationale, a pour but de diviser et de spolier le peuple africain et de créer des Etats clients placés sous sa domination afin de perpétuer l'*apartheid*. Elle aggrave encore la situation dans la région et entrave les efforts internationaux visant à des solutions justes et durables.

"Le Conseil de sécurité demande à tous les gouvernements de refuser toute forme de reconnaissance aux bantoustans prétendument "indépendants", de s'abstenir de toutes relations avec eux et de refuser les documents de voyage qu'ils auront délivrés, et il demande instamment aux gouvernements des Etats Membres de prendre des mesures effectives pour empêcher toutes les personnes, sociétés et autres institutions soumises à leur juridiction d'avoir quelque relation que ce soit avec les bantoustans prétendument "indépendants."

2. Le représentant des Etats-Unis a demandé à prendre la parole. Je la lui donne.

3. M. REIS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, les Etats-Unis désirent vous féliciter d'avoir attiré l'attention de la communauté internationale sur la tentative la plus récente de l'Afrique du Sud visant à accorder une indépendance frauduleuse à un bantoustan de plus.

4. Nous tenons à affirmer que la politique des Etats-Unis consiste à refuser reconnaissance aux foyers nationaux prétendument "indépendants" du Transkei et du Bophuthatswana déjà créés par l'Afrique du Sud et a n'avoir aucun rapport officiel avec eux. Nous entendons pratiquer strictement la même politique à l'égard du Venda.

5. Mon pays appuie pleinement l'esprit et la portée de votre déclaration, monsieur le Président. Nous estimons que son idée essentielle est qu'il n'y a pas d'entité du Venda et que ce que l'Afrique du Sud a décidé d'appeler le Venda est en fait partie intégrante du territoire sud-africain. Nous adoptons cette manière de voir et nous traiterons le Venda exactement comme nous traitons l'Afrique du Sud.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme personne d'autre ne demande la parole, le Conseil a ainsi achevé le stade actuel de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 40.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
